



**TRAVAUX PAVE :** Les travaux pour le PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics) rue des Lilas et rue des Bleuets sont terminés. Nous vous remercions pour votre patience et votre tolérance et nous espérons que cela vous apportera du confort et de la sécurité au quotidien.



**ACCUEIL DE LOISIRS DE TUFFE :** Les inscriptions se font au trimestre auprès de Mr Goupil, responsable du service enfance jeunesse, au 0243939760 ou 0671236214

**LE CANCER DU SEIN, OCTOBRE ROSE :** Le 1er octobre 2018 à 20h20, la Tour Eiffel s'illuminera à nouveau de rose pour le lancement de notre 25ème campagne d'Octobre Rose en France, grand moment annuel de mobilisation et d'information en faveur de la lutte contre le cancer du sein. Lancée par une magnifique scénographie son & lumière, l'illumination de la Tour Eiffel en rose, le monument sans doute le plus iconique au monde, est plus qu'un symbole : c'est un signe de victoire sur la maladie, victoire que nous gagnerons ensemble, pas à pas mais sans faillir, jusqu'à ce qu'elle devienne absolue.

**Notre mairie sera, elle aussi, éclairée en rose en octobre.**

**Ramassage des déchets ménagers :** Le lundi 1er octobre, le lundi 15 octobre, le lundi 29 octobre et le lundi 12 novembre.

**VANDALISME :** La saison estivale s'est bien passée, nous avons eu très chaud. Nous déplorons cependant des actes de vandalisme : Lisse cassée à la salle des fêtes, potelet abîmé face à l'école primaire rue des Lilas (seulement 8 jours après son installation), toilettes publics régulièrement endommagés. De plus nous constatons un manque de respect vis-à-vis du travail des employés communaux. Nous retrouvons toutes sortes de choses aux abords de l'église (bouteilles, emballages...) alors que des poubelles sont à disposition.

« Le respect c'est comme le sourire, ça ne coûte rien et tout le monde aime ça »



**CONCOURS DE FLEURISSEMENT :** La commission du fleurissement a réuni un jury de 5 personnes pour passer dans les rues de la commune afin de noter les participants du concours fleurissement et potagers. Le concours a réuni 10 participants qui ont été évalués par les membres du jury. La remise des prix se fera lors de la cérémonie des vœux du maire.

**Potager - Fleurs :** 1<sup>er</sup> Mr et Mme Thireau André, 2<sup>ème</sup> Mr et Mme Cabaret Jean-Marc, 3<sup>ème</sup> Mr et Mme Epineau Jérôme, 4<sup>ème</sup> Mr et Mme Piogé Thierry.

**Fleurs - Potagers :** 1<sup>er</sup> Mr et Mme Jodeau Alain, 2<sup>ème</sup> Mme Fouquet Raymonde, 3<sup>ème</sup> Mr Loison Jacky.

**Potagers :** 1<sup>er</sup> Mr Bobet Joël, 2<sup>ème</sup> Mr et Mme Monchâtre Daniel.



## L'AGENDA DES CAPELLOREMYENS :



**22 septembre** : Soirée jeux de société, Move Games Friends.

**29 septembre** : Concert ACCR, église à 20h30.



**08 octobre** : Concours de boules, amicale bouliste.



**13 octobre** : Concert générations mouvement.

**14 octobre** : Théâtre, générations mouvement.

**20 octobre** : Vide armoire, comité des fêtes.

**21 octobre** : Messe 10h30.



**CHIENS ERRANTS** : Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des propriétaires de chiens de veiller à ce que leurs animaux ne divaguent pas sur la voie publique. Les animaux ramassés sont pris en charge par caniroute (fourrière), les frais qui peuvent être assez élevés sont à la charge du propriétaire. Nous demandons aux propriétaires de chiens de se montrer attentifs à leurs animaux .

**BRÛLAGE DES DECHETS VERTS** : Le règlement sanitaire départemental **interdit le brûlage à l'air libre des déchets verts**. La préfecture de la Sarthe précise les conditions d'application de l'interdiction sur la page : <http://www.sarthe.gouv.fr/brulage-desdechets-verts-a3290.html>

**CASQUES VELO OBLIGATOIRE** : Le port du casque est obligatoire pour les moins de 12 ans et vivement conseillé pour tous les cyclistes. Le casque doit être homologué et attaché (amende de 90€).

**À PARTIR DU 22 MARS 2017 À VÉLO, LE PORT D'UN CASQUE CERTIFIÉ SERA OBLIGATOIRE POUR TOUTS LES ENFANTS DE MOINS DE 12 ANS.**



**LE PRELEVEMENT A LA SOURCE** : L'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu vise à adapter le recouvrement de l'impôt au titre d'une année à la situation réelle de l'usager (revenus, événements de vie) au titre de cette même année, sans en modifier les règles de calcul. Il a pour objectif de supprimer le décalage d'un an entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt sur ces revenus. Le prélèvement à la source portera sur la très grande majorité des revenus : les traitements et salaires, les pensions, les revenus de remplacement (allocations chômage notamment), les revenus des indépendants et les revenus fonciers. Que vous soyez salarié ou indépendant, actif ou retraité, ce mode de prélèvement des revenus vous concerne.

**JANVIER**  
Application du Prélèvement à la source. Le montant d'impôt est déduit automatiquement et indiqué clairement sur ma fiche de paie.

**AVRIL-JUIN**  
Déclaration de revenus 2018 : Je dispose de mon nouveau taux de prélèvement, applicable en septembre.

**AOÛT-SEPTEMBRE**  
L'administration fiscale envoie mon nouveau taux à mon employeur/ma caisse de retraite.

**À TOUT MOMENT SI MA SITUATION CHANGE (EXEMPLE : VARIATION DE REVENUS)**

- Je peux simuler mon nouveau montant d'impôt en ligne sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)
- Sous certaines conditions, je peux demander à modifier mon taux de prélèvement.
- Mon nouveau taux est pris en compte sur ma fiche de paie suivante.

Une déclaration de revenus restera nécessaire chaque année pour faire le bilan de l'ensemble des revenus et prendre en compte des réductions ou l'octroi de crédits d'impôts. La déclaration se fera dans les mêmes conditions qu'aujourd'hui : pour les salariés, en quelques clics sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) grâce à la déclaration pré-remplie. Les informations sur le prélèvement à la source (taux de prélèvement et options) seront affichées à l'issue de la déclaration de revenus en ligne. <https://www.economie.gouv.fr/prelevement-a-la-source>